

ment : cela lui suffit. Et voilà comment une ligue composée de catholiques émet un vœu qui, en dernière analyse, est pour la suppression de l'enseignement religieux. Voilà où conduit fatalement l'abus de la démocratie chrétienne, je dirai même volontiers son usage, car de l'usage à l'abus il n'y a qu'un pas que presque tout le monde franchit.

— La cause de béatification de Pie IX a donné lieu récemment à un curieux incident. Un huissier est allé signifier, dans les formes légales, au cardinal Cretoni, préfet des Rites, et à Mgr Cani, postulateur de la cause, d'avoir à surseoir définitivement à ce procès, attendu que Pie IX s'était rendu coupable d'un tort grave envers la famille Falconnieri, et par conséquent ne pouvait avoir cette héroïcité de vertus, et surtout la vertu de justice nécessaire pour le faire mettre sur les autels.

— Il était assez étrange d'employer un huissier du roi pour signifier un pareil exploit ; une lettre au cardinal préfet des Rites, une protestation auprès du promoteur de la foi aurait largement suffi, d'autant plus que l'exception soulevée par la famille Falconnieri ne pouvait sortir son effet. On ne pouvait pas surseoir au procès ; mais quand dans l'examen de la vie de Pie IX on en arrivera à ses actes comme pape, on verra alors le cas qu'il faut faire de cette protestation : s'il y a vraiment un coupable, qui il est, et si la bonne foi dans laquelle il se trouvait n'est point une excuse suffisante de telle sorte que l'injustice matérielle n'affecterait point la conscience de qui l'aurait commise.

— Cette affaire, qui se chiffre par 30 millions au minimum est assez embrouillée. Il y aurait eu vers 1850 un fidei-commis de cette somme en faveur de la famille Falconnieri moyennant certaines conditions. Ces conditions n'ayant pas été observées, le legs par sentence du tribunal romain aurait été